

**2022-11/009**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-deux, le 16 novembre

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

**Monsieur François CAVALLIER, Maire.**

**Présents :** François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Corine GUIGNON, Jacques BERENGER, Christiane TANZI, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET-OTTAVY, Philippe VERCHER, Michel REZK, Isabelle DERBES, Karine CACHELEUX, Céline PELLISSIER, Sandrine BUIRON, Timothée KOENIG, Marie MEYER

**Absents excusés :** Laurent DENIS (pouvoir à Jean-Christophe BERTIN), Aurélie COURANT (pouvoir à Sandrine BUIRON), Nicolas BAGNIS (pouvoir à Timothée KOENIG), Cécile AUTRAN (pouvoir à Corine GUIGNON), Pascal MONTLAHUC (pouvoir à François CAVALLIER), Sara SUSINI (pouvoir à Jacques BERENGER)

**Absent :** Jean-Christophe CHAUTARD

**Secrétaire de séance :** Corine GUIGNON

---

**15 PRESENTS**

**21 VOTANTS**

---

**ADMISSION EN NON-VALEUR  
DE CREANCES IRRECOUVRABLES RELATIVES AU SERVICE DE L'EAU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables, concernant l'ancien budget de l'eau.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de factures impayées datant des exercices 2014 à 2019.

Le montant de ces créances s'élève à 4799,66 €.

Il ajoute que, conformément au pacte de transfert signé lors de la reprise de la compétence eau et assainissement par la Communauté de Communes du pays de Fayence, l'EPCI est dans l'obligation de rembourser à la commune de Callian les sommes mentionnées ci-dessous.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à admettre en non-valeur sur l'exercice 2022 la somme de 4799.66 € représentant les créances irrécouvrables du service de l'eau sur la période 2014-2019.

Délibéré à Callian, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire



Secrétaire de séance

